

Le Revenu d'urgence – REM

Il s'agit d'une mesure extraordinaire de soutien au revenu appelée Revenu d'urgence («Rem»), reconnue aux ménages en situation de nécessité économique en raison de l'urgence épidémiologique du COVID-19, comme l'exige l'article 82 du décret-loi n.34 du 19 mai 2020.

Les demandes doivent être soumises à l'INPS avant le 30 juin 2020, s'authentifiant sur le site via PIN, SPID, carte de service nationale ou carte d'identité électronique, **ou auprès du patronat Inas Cisl.**

Le soutien financier est fourni pendant deux mois. Le *montant mensuel de 400 € peut atteindre 800 €* selon le nombre de membres de la famille.

Membres du ménage			Montant REM
Total	adultes	mineurs	
1	1	0	€ 400
2	1	1	€ 480
2	2	0	€ 560
3	1	2	€ 560
3	3	0	€ 720
4	1	3	€ 640
4	2	2	€ 720
5	1	4	€ 720
5	2	3	€ 800
5	3	2	€ 800
+ de 5			€ 800

Dans le cas où un membre gravement handicapé ou non autosuffisant est présent dans la famille, le montant maximum du Rem peut atteindre 840 €

Les conditions requises:

- résidence en Italie;
- le ménage (la cellule familiale):
 - a un ISEE inférieur à 15.000 €;
 - a un patrimoine mobilier (au 31.12.2019) inférieur à 10.000 € (jusqu'à un maximum de 20.000 € sur la base de la cellule familiale et de 25.000 € en cas de handicap grave ou non autonome);
 - a un revenu familial, en avril 2020, inférieur au montant du REM revenant.

Les personnes en détention, pendant la durée de la peine, ainsi que celles qui sont hospitalisées dans des établissements de soins de longue durée ou d'autres structures

résidentielles aux frais totaux de l'État ou d'une autre administration publique *n'ont pas droit au Rem*. Dans le cas où le ménage bénéficiaire compte parmi ses membres des sujets visés dans la première période, le paramètre d'échelle d'équivalence ne prend pas en compte ces sujets.

Le REM n'est pas compatible avec la présence dans la cellule familiale des titulaires de:

- pension directe ou indirecte, à l'exception de l'allocation d'invalidité ordinaire;
- revenu de citoyenneté ou pension de citoyenneté;
- contrat de travail dépendant avec un salaire brut supérieur au Rem revenant.

En outre, les ménages avec des travailleurs qui reçoivent ou ont reçu l'allocation d'urgence épidémiologique de COVID-19 appartenant aux catégories suivantes n'ont pas accès au REM:

- ✓ travailleurs indépendants inscrits à la gestion de l'INPS
- ✓ travailleurs indépendants immatriculés à la TVA et membres de la Gestion Séparée
- ✓ les travailleurs ayant des relations de collaboration coordonnées et continues inscrits dans la gestion séparée
- ✓ travailleurs saisonniers du tourisme et des spas
- ✓ travailleurs du spectacle
- ✓ travailleurs agricoles
- ✓ employés saisonniers appartenant à des secteurs autres que le tourisme et les spas
- ✓ travailleurs intermittents
- ✓ travailleurs indépendant, sans numéro de TVA, pas inscrit à d'autres formes obligatoires de sécurité sociale
- ✓ travailleurs en charge des ventes à domicile
- ✓ travailleurs domestiques.

Pour plus d'informations, demandez à



Modalità di contatto delle sedi provinciali Patronato INAS CISL:

INAS BERGAMO	bergamo@inas.it	INAS LODI	lodi@inas.it
INAS BRESCIA	brescia@inas.it	INAS MANTOVA	mantova@inas.it
INAS BRIANZA – MONZA	monza@inas.it	INAS MILANO	milano@inas.it
INAS COMO	como@inas.it	INAS PAVIA	pavia@inas.it
INAS CREMONA	cremona@inas.it	INAS VARESE	varese@inas.it
INAS LECCO	lecco@inas.it	INAS SONDRIO	sondrio@inas.it



Attivo dal lunedì al venerdì dalle 9 alle 18